

Publié le 15/05/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P188_2024

Date : 07/05/2024

OBJET : Mise en conformité, accessibilité et incendie - Écoles de Saint-Sauveur-Le-Vicomte et Besneville - Lot 3 Électricité - Avenant n°1

Exposé

Un marché public a été conclu avec la société MASSELIN COTENTIN, notifié le 12 octobre 2023, pour des travaux d'électricité dans le cadre de la mise en conformité, accessibilité et incendie des écoles de Saint-Sauveur-Le-Vicomte et Besneville, pour un montant de 6 000,00 € HT répartis comme suit :

- Tranche ferme : 4 750,75 € HT,
- Tranche optionnelle 1 : 416,50 € HT,
- Tranche optionnelle 2 : 832,75 € HT.

La non-conformité électrique, constatée lors de la dépose des équipements, impose des travaux supplémentaires qui ne pouvaient être prévus lors de la rédaction du marché.

Ces travaux, dont le montant s'élève à 1 695,00 € HT soit 2 034,00 € TTC représentent une augmentation de 28,25 % du marché initial et se justifie au regard de l'article R2194-5 portant sur les modifications liées à des circonstances imprévues pour un acheteur diligent.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2194-5,

Considérant le marché de travaux - lot n°3 : Électricité - Mise en conformité, accessibilité et incendie des écoles de Saint-Sauveur-Le-Vicomte et Besneville notifié le 12 octobre 2023 à la société MASSELIN COTENTIN,

Décide

- **De signer** l'avenant n°1 au lot n°3 - Électricité avec la société MASSELIN COTENTIN - 3 rue du caporal Maupas - 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN d'un montant de 1 695,00 € HT soit 2 034,00 € TTC,
- **De dire** que le montant du marché s'élève désormais à 7 695,00 € HT soit 9 234,00 € TTC, ce qui représente une augmentation de 28,25 % du montant de marché,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget services communs - imputation 2313 - LdC 81925,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE